



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/4963

Approbation de la convention Patrimoine État/Ville de Lyon 2019/2024

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. DURAND Jean-Dominique

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 25 SEPTEMBRE 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 16 SEPTEMBRE 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 30 SEPTEMBRE 2019

DELIBERATION AFFICHEE LE : 3 OCTOBRE 2019

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, Mme BERRA, M. BERAT, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme AIT MATEN (pouvoir à M. KISMOUNE), Mme RIVOIRE (pouvoir à Mme HOBERT), M. CUCHERAT (pouvoir à M. SECHERESSE), Mme FRIH (pouvoir à Mme HAJRI), Mme BLEY (pouvoir à M. GIORDANO), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), M. TOURAIN (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FONDEUR (pouvoir à M. COULON), M. REMY, M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES : M. BRAILLARD

2019/4963 - APPROBATION DE LA CONVENTION PATRIMOINE
ÉTAT/VILLE DE LYON 2019/2024 (DIRECTION DES
AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 10 septembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Contexte :

Il y a 20 ans, le 5 décembre 1998, le Site historique de Lyon est inscrit sur la liste du Patrimoine mondial par l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), qui reconnaît alors la « valeur universelle exceptionnelle » (VUE) du site à travers trois caractéristiques : la confluence, la cohérence du modèle urbain et l'urbanité. La justification de l'inscription exprime notamment que « *Lyon représente un témoignage exceptionnel de la continuité de l'installation urbaine sur plus de deux millénaires. Elle illustre de manière exceptionnelle les progrès et l'évolution de la conception architecturale et de l'urbanisme au fil des siècles* ».

Cette reconnaissance vient couronner l'engagement des acteurs locaux pour la défense, la préservation et la transmission du patrimoine de leur cité.

La Ville de Lyon et l'État s'engagent alors dans une synergie d'action, à travers la conclusion de plusieurs dispositifs :

- la convention sur l'Inventaire Général du patrimoine culturel de Lyon visant à développer la connaissance exhaustive et la documentation du patrimoine sur le territoire lyonnais ;
- la convention de partenariat pour la restauration complète de l'Hôtel de Gadagne et la restructuration de ses musées (musée d'histoire de Lyon et musée des marionnettes du monde) ;
- enfin, les 3 conventions Patrimoine signées entre l'État et la Ville de Lyon (première convention Patrimoine 1998/2002 ; deuxième convention Patrimoine 2003/2008 et troisième convention Patrimoine 2012/2016).

Ce dispositif engagé depuis 1998, a permis de mobiliser plus de 28 millions d'euros pour la restauration et la valorisation du patrimoine sur le territoire de la ville.

À travers ces dispositifs il s'agissait de mettre en cohérence les compétences, les savoirs et les moyens respectifs des deux collectivités publiques, associant tous les acteurs du patrimoine, dans une logique de partage et de collaboration, en intégrant les enjeux de connaissance, de mise en public à ceux de la préservation et de la restauration.

Depuis décembre 2013, ces dispositifs sont accompagnés du Plan de gestion du Site historique, document cadre essentiel validé par l'UNESCO. Il permet d'intégrer les objectifs précités dans une feuille de route complète associant les différents maîtres d'ouvrage compétents autour de 6 orientations stratégiques :

- orientation n° 1 : projet urbain et prise en compte de la valeur universelle exceptionnelle ;
- orientation n° 2 : approche scientifique de l'authenticité du site et production des connaissances ;

- orientation n° 3 : conservation préventive et restauration du patrimoine ;
- orientation n° 4 : sensibilisation aux valeurs du patrimoine et au projet culturel ;
- orientation n° 5 : tourisme et valeur universelle du patrimoine ;
- orientation n° 6 : partage national et international des valeurs du Patrimoine mondial.

La conclusion d'une quatrième convention Patrimoine entre l'État et la Ville pour la période 2019/2024 poursuit les objectifs précités et s'inscrit notamment dans le Plan de gestion, orientation stratégique n°3, action n° 9 : Restauration du patrimoine monumental et archéologique.

Dans ce cadre, trois principes d'action ont gouverné son élaboration :

- La définition de critères de priorisation : malgré l'engagement soutenu et ancien de la puissance publique sur le territoire lyonnais, le nombre de biens patrimoniaux nécessitant encore une restauration reste important. Dans cette configuration, il apparaît nécessaire d'établir une priorisation des chantiers à lancer, priorisation reposant sur des critères objectifs qui donnent sens et cohérence à l'action publique. Le croisement des orientations de la Ville de Lyon et des services compétents de l'État, lors de réunions de travail et d'échanges, ont abouti à la définition des critères suivants :
 - viser à l'achèvement des restaurations ;
 - privilégier les logiques de site ;
 - saisir les opportunités financières liées au mécénat privé ;
 - garantir un équilibre entre patrimoine religieux et patrimoine profane ;
 - porter l'attention sur les espaces publics.
- La prise en compte du volet « entretien » des Monuments Historiques : la présente convention propose de renforcer le soutien de l'État, en complément du soutien à la restauration, sur le volet « entretien » des édifices, pour lequel la Ville de Lyon produit un effort soutenu quotidiennement à travers ses crédits d'investissement et la mobilisation de ses services techniques. À ce titre, le soutien de l'État sera notamment ciblé sur les opérations importantes de désinfestation des mobiliers bois dans laquelle la Ville de Lyon s'est engagée depuis deux ans. Du fait notamment du réchauffement climatique, l'invasion par les insectes xylophages des éléments en bois du patrimoine représente une menace importante et en expansion.
- La volonté de réaffirmer la poursuite et le renforcement des actions citées au Plan de gestion du Site historique, et tout particulièrement le travail réalisé en direction des publics par les grandes institutions patrimoniales lyonnaises et tous les acteurs impliqués sur le territoire. Au vu de l'existence de ce document cadre, dont certaines actions portent notamment d'une part sur l'archéologie et d'autre part sur le champ de la valorisation, de la médiation en direction des publics et de la participation citoyenne, la présente convention ne portera donc pas contractuellement sur ces 2 domaines, même si elle décrira les actions menées et les orientations.

La quatrième convention Patrimoine entre l'État et la Ville de Lyon pour la période 2019/2024 est conclue pour une durée de 6 années. Elle prendra effet à la date de sa signature pour s'achever le 31 décembre 2024.

II- Présentation du projet de quatrième convention Patrimoine 2019/2024 :

Il convient de noter que les articles 1 à 3 décrivent les objets sur lesquels se portent les efforts conjugués de la Ville de Lyon et de l'État.

Dans ce cadre, l'État s'engage à appliquer un taux maximum de subventionnement de 20 % pour les bâtiments inscrits au titre des Monuments Historiques, de 40% pour les bâtiments classés au titre des Monuments Historiques et de 50% pour les mobiliers classés au titre des Monuments Historiques.

- Article 1 : Restauration des Monuments Historiques (immeubles par nature et par destination, mobilier et jardins)

Cet article est consacré à la restauration du patrimoine protégé au titre des Monuments Historiques.

Des actions ont été engagées et financées dès 2017 en partenariat Ville/État sur des monuments majeurs, sans attendre la signature de la 4^e Convention : Église Saint-Bonaventure (2^e arrondissement), Porte des Enfants du Rhône (6^e arrondissement), Villa Lumière (8^e arrondissement).

Parmi les opérations remarquables sur lesquelles la Ville de Lyon et l'État entendent associer leurs moyens financiers et leurs compétences, figurent :

- les travaux en vue de l'achèvement de la restauration de l'église Saint-Bruno-les-Chartreux (1^{er} arrondissement) ;
- la restauration de la façade de l'église Saint-Bonaventure (2^e arrondissement) ;
- l'achèvement des bas-côtés, des 10 chapelles de l'église Saint-Nizier, ainsi que la restauration des mosaïques de la crypte (2^e arrondissement) ;
- les travaux en vue de l'achèvement de la restauration de l'église Saint-Irénée (5^e arrondissement) ;
- la mise à jour de l'étude préalable concernant l'église Saint-Pothin (6^e arrondissement) ;
- la restauration de l'orgue de l'église Saint-François-de-Sales (2^e arrondissement) ;
- la restauration des deux statues « Le Rhône et la Saône » des frères Coustou, installées place Bellecour (2^e arrondissement) et leur déplacement au Musée des beaux-arts de Lyon ;
- les travaux d'aménagement du jardin du Rosaire (5^e arrondissement) ;
- la poursuite de la restauration de l'Île du Souvenir - Monument aux Morts de la Ville de Lyon ainsi que l'étude pour la mise en œuvre de son accessibilité (6^e arrondissement).

- Article 2 : Schémas directeurs des espaces publics/espaces verts Monuments Historiques ou patrimoniaux

Dans le cadre de l'article 2, la Ville de Lyon et l'État s'engagent à conjuguer leurs efforts sur les espaces publics/espaces verts protégés au titre des Monuments Historiques de la Ville en priorisant la conception de documents cadre permettant à la Ville, propriétaire, de planifier les actions à entreprendre pour assurer la conservation, la restauration, la gestion et le développement de ces ensembles patrimoniaux de premier plan.

Au titre de cet article, trois actions retiennent principalement l'attention :

- la conception de schémas directeurs pour la gestion et la restauration des espaces verts, tels que le parc de la Cerisaie (4^e arrondissement) et le jardin archéologique du Vieux Lyon (5^e arrondissement).
- La révision du schéma directeur du Parc de la Tête d'Or (6^e arrondissement), afin d'établir une feuille de route raisonnée et partagée sur la gestion et les perspectives de ce site exceptionnel. Il faut noter que le Parc dans son ensemble

n'est pas protégé au titre des Monuments Historiques mais comprend plusieurs éléments inscrits. À ce titre il ne dépend pas du contrôle scientifique et technique de la Conservation régionale des Monuments Historiques (CRMH) mais de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP), au titre des abords.

Le budget prévisionnel de l'ensemble des opérations envisagées au titre de la quatrième Convention Patrimoine (articles 1 et 2) se décompose comme suit :

- 9 423 000 € correspondant aux opérations à venir ;
- 2 006 506 € correspondant aux opérations déjà engagées à ce jour (à savoir, les travaux de restauration de l'église Saint-Bruno – phase 1 : assainissement, couverture et façades ; les travaux de restauration de trois vitraux de l'église Saint-Irénée, et l'étude relative à l'orgue de l'église Saint-François-de-Sales).

Soit un montant prévisionnel global de 11 429 506 €

- Article 3 : Entretien et désinfection des ensembles mobiliers et immobiliers Monuments Historiques

Le troisième article, sur lequel la Ville et l'État ont entendu pleinement collaborer est consacré au volet « entretien » du patrimoine protégé au titre des Monuments Historiques.

L'entretien régulier et dans les règles de l'art est la première garantie de préservation et de valorisation du patrimoine. Il permet d'éviter des dégradations et donc des travaux de restauration lourde.

Cet article concerne d'une part les travaux d'entretien des ensembles mobiliers et immobiliers, protégés au titre des Monuments Historiques tels que :

- Les édifices Monuments Historiques : la Ville de Lyon est propriétaire de 32 édifices protégés au titre des Monuments Historiques, parmi lesquels on compte 12 églises et 1 temple, propriété de la commune depuis 1905. Elle réalise l'entretien régulier de l'ensemble de ces bâtiments, pour un montant évalué à 1 200 000 €/an.
- Les orgues : la Ville de Lyon s'enorgueillit d'un parc d'instruments de 25 orgues, dont 2 classés au titre des Monuments Historiques et qui sont en état de marche - Saint-Polycarpe (1^{er} arrondissement) et Saint-François-de-Sales (2^e arrondissement). Le coût d'entretien de ces instruments est évalué à 7 000 €/an.
- Les fontaines : deux fontaines sont classées au titre des Monuments Historiques : la fontaine Bartholdi, place des Terreaux (1^{er} arrondissement) et la fontaine des Jacobins, place des Jacobins (2^{ème} arrondissement). Au titre de l'entretien des fontaines, la Ville de Lyon prend en charge des dépenses d'investissement liées à des remplacements de pièces ou à des réparations lourdes non prévisibles (ex : changement de pompe, vandalisme...).

L'article 3 prévoit d'autre part le soutien de l'État sur les opérations importantes de désinfection des mobiliers bois dans laquelle la Ville de Lyon s'est engagée depuis plusieurs années.

Depuis 2005, la Ville de Lyon fait en effet face à une infestation d'insectes à larves xylophages sur plusieurs sites, principalement des églises ouvertes au public, rendant nécessaire la généralisation de la veille, la détection et le traitement, préventif ou curatif,

des bois, qu'ils soient des mobiliers usuels, mobiliers patrimoniaux ou protégés au titre des Monuments Historiques.

Pour ces opérations d'entretien et de désinfection, la convention prévoit le contrôle scientifique et technique de la Direction régionale des affaires culturelles ainsi que la possibilité de solliciter des subventions sur les interventions portant sur des éléments protégés au titre des Monuments Historiques.

- Article 4 : Engagement des parties pour la restauration d'autres ensembles patrimoniaux situés sur le territoire lyonnais

Au titre de l'article 4, la Ville de Lyon et l'Etat sont convenus d'être également attentifs aux autres éléments bâtis présents sur le territoire lyonnais et qui composent le paysage urbain historique.

Ainsi, des projets de restauration portant sur des ensembles patrimoniaux, protégés ou non au titre des Monuments Historiques, peuvent être soutenus techniquement et/ou financièrement par l'une ou l'autre, ou les deux parties de la présente convention.

Dans le cadre de la présente convention, citons par exemple les projets suivants, à fort enjeu patrimonial :

- Restauration des façades de la chapelle de l'Hôtel-Dieu (2^e arrondissement), avec le soutien de l'État et de Ville de Lyon.
- Projet de refonte du site de Fourvière (5^e arrondissement), avec le soutien de l'État et de la Ville de Lyon pour la partie du programme de travaux, non destinée à l'exercice du culte, qui vise à mettre en valeur le patrimoine architectural lyonnais et à renforcer l'attractivité touristique du lieu.
- Restauration du château de La Motte, parc Blandan (7^e arrondissement), avec le soutien de l'État.

- Article 5 : Restitution aux publics par les institutions patrimoniales de la Ville de Lyon, projet culturel et calendrier patrimoniaux

Enfin, l'article 5 est consacré à la valorisation et au partage du patrimoine culturel.

Dans la lignée des précédentes conventions, la quatrième convention Patrimoine réaffirme, comme élément constitutif d'une politique patrimoniale ambitieuse, l'enjeu de la valorisation du patrimoine et des connaissances scientifiques en direction des publics, qu'ils soient citadins ou visiteurs, Lyonnais, Grand-Lyonnais ou habitants du monde, et dans toute la variété de leurs âges et profils.

Elle doit mettre en œuvre ces objectifs en soutenant les collaborations et les synergies de toutes les parties prenantes, publiques comme privées, et en favorisant la participation des citoyens à la patrimonialisation et la valorisation du patrimoine.

Elle met l'accent sur la capitalisation et le partage des données ainsi que sur la mise en récits des patrimoines de la cité.

Cette politique s'appuie sur :

- Les grandes institutions culturelles patrimoniales de la Ville de Lyon (le Musée d'Histoire de Lyon (Gadagne), les Archives municipales, la Bibliothèque

municipale et le Service archéologique notamment) : Ces institutions se positionnent comme lieux ressources, lieux de synthèse et de mise en récits, et proposent à travers leur programmation, leurs expositions et leur activités culturelles ouvertes à tous les publics des temps et des activités de médiation et de rencontre autour du patrimoine lyonnais.

- Le calendrier patrimonial : la Ville de Lyon, aux côtés des acteurs patrimoniaux, organise, accompagne et participe au calendrier des événements qui permettent la valorisation du patrimoine dans un cadre festif et événementiel, et qui renforcent l'accessibilité et la prise en compte de tous les publics.
- Les associations et projets patrimoniaux auxquels la Ville de Lyon apporte son soutien : afin de favoriser la démocratie patrimoniale, la Ville de Lyon soutient, par un accompagnement financier ou méthodologique, les associations et projets patrimoniaux qui concourent à la préservation et à la valorisation du patrimoine.
- Une nouvelle convention sur l'inventaire du patrimoine Ville de Lyon / Région Auvergne-Rhône- Alpes 2019-2022 : conscientes de l'importance de disposer d'une connaissance scientifique sur la totalité du site historique et de sa zone tampon, la Ville de Lyon et la Région Auvergne-Rhône-Alpes poursuivent leur collaboration, en signant mi-2019 une nouvelle convention Inventaire, qui précise les enjeux de connaissances et de leur capitalisation sur le Site historique.

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Vu le rectificatif mis sur table :

Dans L'EXPOSE DES MOTIFS, en page 4, paragraphe 2, lire :

- lire :

« Le budget prévisionnel de l'ensemble des opérations envisagées au titre de la quatrième Convention Patrimoine (articles 1 et 2) se décompose comme suit :

- **9 423 000 €** correspondant aux opérations à venir ;
- 2 006 506 € correspondant aux opérations déjà engagées à ce jour (à savoir, les travaux de restauration de l'église Saint-Bruno – phase 1 : assainissement, couverture et façades ; les travaux de restauration de trois vitraux de l'église Saint-Irénée, et l'étude relative à l'orgue de l'église Saint-François-de-Sales).

Soit un montant prévisionnel global de **11 429 506 €** »

- au lieu de :

« Le budget prévisionnel de l'ensemble des opérations envisagées au titre de la quatrième Convention Patrimoine (articles 1 et 2) se décompose comme suit :

- **9 603 000 €** correspondant aux opérations à venir ;
- 2 006 506 € correspondant aux opérations déjà engagées à ce jour (à savoir, les travaux de restauration de l'église Saint-Bruno – phase 1 : assainissement, couverture et façades ; les travaux de restauration de trois vitraux de l'église Saint-Irénée, et l'étude relative à l'orgue de l'église Saint-François-de-Sales).

Soit un montant prévisionnel global de **11 609 506 €** »

DELIBERE

- 1- Le projet de convention Patrimoine État / Ville de Lyon pour la période 2019/2024 est adopté.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.
- 3- Les opérations en résultant font ou feront l'objet de délibérations spécifiques et seront financées à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements.
- 4- M. le Maire est autorisé à solliciter toutes les participations potentielles, en particulier toutes subventions, y compris le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen (FSE) ou tout autre fonds Européen pour la mise en œuvre de ces opérations. A cet effet, il signera tout document y afférent avec les partenaires concernés. Les recettes escomptées seront rattachées à chaque opération au fur et à mesure de leur lancement.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Jean-Dominique DURAND